

MAIRIE DE JOYEUSE (ARDECHE)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
(Article L 121-10 du Code des Communes)

Le Conseil municipal se réunira à la
Salle du Conseil Nouvelle Mairie 214, route nationale,

Jeudi 21 décembre 2023 à 20 heures
Salle du Conseil Municipal - Nouvelle
Mairie

Affiché et publié, le 14 décembre 2023

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

PV du 23 novembre 2023

- 1°) Adoption du Procès-verbal de transfert de la compétence eau et assainissement collectif au SEBA
- 2°) Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- 3°) Tarifs des droits de place du marché hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2024
- 4°) Tarifs d'occupation du domaine public pour les activités commerciales sédentaires
- 5°) Attribution de chèques-cadeaux aux agents et aux enfants du personnel et des élus
- 6°) Décision modificative N°5 au budget communal
- 7°) Convention de participation aux charges scolaires pour les communes dont les enfants sont scolarisés sur Joyeuse
- 8°) Convention sur les conditions d'utilisation des locaux et les modalités de règlement des repas dans le cadre de la liaison collège école
- 9°) Approbation d'un protocole transactionnel à conclure avec M. BOUTTIER
- 10°) Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la loi (art L2122-22 du CGCT)
- 11°) Questions diverses